

rations, ores quelles nous semblassent déraisonnables joint que les nouveaux conseillers sont saisis des clefs et forces de la ville. Y a davantage, Madame, que nous craignons estre constraincts faire ou consentir à chose qui eust par adventure tourné à desplaisir à Sa Majesté, et au dommage et détrimet de ladicte ville : et pour ce, Madame, nous vous supplions très-humblement ne prendre en mauvaise part nostre dictè retraicte et nous excuser autant que besoing seroit envers Sa Majesté, vous assurant que quoiqu'il en soit ne nous distraierons jamais de la fidélité, obéyssance et service que lui debvons et à vous, Madame.

Ainsi que par plusieurs fois nous sommes efforcés vous faire entendre par lettres et gens exprès, mais n'en avons eu moyen sans mectre en dangier nos vies. Et, par ce, Madame, qu'avons entendu que Sa Majesté envoyé M. le duc de Nemours avec forces avec celles du seigneur de Tavannes assiéger la dicte ville, nous vous supplions très-humblement qu'il vous plaise de votre bénigne grâce recommander au roy sa dicte pauvre et désolée ville, à ce que son bon plaisir soit en avoir pitié et compassion et mander aux dicts seigneurs de Nemours et de Tavannes de'ne permettre qu'elle soit saccagée et pillée venant à la prendre par force, et encore de ne permettre que les maisons qui sont aux champs et environs de ladicte ville appartenant auxdits sujests de Sa Majesté et catholiques soient pillées et saccagées comme aucluses ont ja esté par plusieurs qui sans commission s'escartent du camp, et que votre bon plaisir soit aussi, Madame, de bien mander de vostre part, car il demeure encore grand nombre de gens de bien, bons sujests du roy et catholiques ensemble leurs biens dans ladicte ville qui n'ont heu moyen d'en sortir ne leurs dicts biens, comme aussi les biens de ceulx qui se sont absentés pour ne vouloir adhé-